

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27	
Pour 22 Contre 5 Abstention /	Excusés : <b>DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)</b>
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : <b>VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice  M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-038

Objet : **Approbation du compte administratif 2023 : Budget Général de La Plagne Tarentaise****VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,**VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,**VU** l'Arrêté du 13 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,**VU** la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,**VU** l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 24 janvier 2024,**VU** l'approbation de la bonne tenue du DOB en date du **06 février 2024**,**VU la délibération n° 2024-030 du 05 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion du Budget Général de La Plagne Tarentaise**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune de La Plagne Tarentaise, **puis il quitte la séance** pour laisser le conseil municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2023 et qui s'établissent comme suit :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 108 278,00 €	23 338 683,53 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 108 278,00 €	27 345 239,06 €
<b>RÉSULTAT FONCTIONNEMENT : <u>EXCEDENT</u></b>	<b>0,00</b>	<b>4 006 555,53</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 152 053,00	14 515 648,67
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 152 053,00	12 178 573,84
<b>RÉSULTAT INVESTISSEMENT : <u>DEFICIT</u></b>	<b>0,00</b>	<b>-2 337 074,83</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>1 669 480,70 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget général de la commune de La Plagne Tarentaise.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Richard BROCHE

Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*